



Assemblée générale

Distr. générale
29 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 19 a) de l'ordre du jour

**Développement durable : mise en œuvre
d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite
de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes
issus du Sommet mondial pour le développement
durable et de la Conférence des Nations Unies
sur le développement durable**

Compte rendu des quatre dialogues structurés d'une journée sur les différentes formules permettant de créer un mécanisme qui favoriserait la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement

Note du Président de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. Quatre dialogues structurés ont été organisés par le Président de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, conformément à la résolution 68/210 de l'Assemblée, en vue d'examiner différentes formules permettant de créer un mécanisme qui favoriserait la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement. Les dialogues ont eu lieu au Siège de l'ONU à New York les 29 et 30 avril, 4 juin et 23 juillet 2014; ils étaient animés conjointement par Paul Seger, Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, et Guilherme de Aguiar Patriota, Représentant permanent adjoint du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, désignés à l'invitation du Président de l'Assemblée générale.

2. On trouvera dans la présente note un compte rendu des débats tenus lors des dialogues structurés et des recommandations qui en ont résulté, notamment en ce qui concerne le fonctionnement et la structure d'un tel mécanisme, comme le stipule la résolution 68/210. La section II décrit brièvement la teneur et le déroulement des débats tenus lors de chaque dialogue. La section III présente les recommandations formulées sur la voie à suivre, lesquelles reflètent la remarquable convergence de



vues exprimées à la fin du quatrième dialogue. Tous les documents et exposés présentés lors des dialogues sont disponibles à l'adresse suivante : <http://sustainabledevelopment.un.org/index.php>.

II. Dialogues

Dialogues 1 et 2 : bilan et examen des faits nouveaux (29-30 avril 2014)

3. Les deux premiers dialogues visaient à faire le point de l'examen par l'ONU des options pour la mise en place d'un éventuel mécanisme de facilitation des technologies, et à examiner les faits récents concernant les mécanismes et dispositifs existants. Les participants ont également examiné l'ampleur et le degré d'éparpillement de ces mécanismes et dispositifs, ainsi que les moyens d'améliorer la synergie et la cohérence.

4. Les exposés d'experts présentés lors des deux premiers dialogues ont fait le point de la situation en matière de facilitation de l'accès aux technologies, en s'appuyant sur le corpus d'informations et d'idées présentées aux membres de l'Assemblée générale lors des ateliers organisés en 2013¹ sur la facilitation de l'accès aux technologies, ainsi que sur les rapports du Secrétaire général de l'ONU sur la question parus depuis la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (A/67/348 et A/68/310). Parmi les faits nouveaux à signaler, on retiendra notamment :

- L'évolution du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, qui s'efforce de passer d'un système de recherche et vulgarisation agricoles privilégiant la technologie pour accroître la productivité agricole à un système plus participatif qui privilégie l'innovation guidée par la demande et la viabilité de la production agricole sur la durée, en tirant parti des derniers progrès des technologies de l'information et des communications (TIC);
- L'évolution du rôle de la Commission de la science et de la technique au service du développement, qui essaie de ne plus être essentiellement le porte-drapeau de l'ONU dans le domaine de la science et de la technologie, mais de fournir aussi des analyses prospectives pour aider les pays à anticiper les technologies de rupture et à mettre les TIC au service du développement durable;
- Le lancement par le Centre et Réseau des technologies climatiques de services consultatifs axés sur les bénéficiaires afin d'aider les pays à répondre aux besoins technologiques en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. L'un des principaux problèmes auxquels se heurte le Centre n'est pas le manque d'informations sur les options possibles, mais la masse considérable et le caractère fragmenté des informations disponibles;
- Les Fonds d'investissement climatiques de la Banque mondiale, un groupe de fonds distincts ayant chacun son propre conseil d'administration qui accorde des financements assortis de conditions très libérales pour des projets pilotes d'expérimentation de technologies propres et respectueuses de l'environnement,

¹ Voir <http://sustainabledevelopment.un.org/technology/2013>.

en particulier celles qui exploitent les énergies renouvelables. Ces types de financements sont offerts au stade intermédiaire du cycle de vie des technologies, pour démontrer le potentiel de technologies essentielles comme la production d'énergie solaire concentrée dans les pays à revenu intermédiaire.

5. Des données d'expérience sur le renforcement des capacités ont été présentées, notamment :

- L'exemple de la Malaisie, où l'État investit massivement dans la science et la technologie (ainsi que dans l'enseignement de l'ingénierie et des mathématiques) pour évoluer vers une économie du savoir, et les enseignements à tirer de la difficulté du pays à obtenir des rendements élevés sur les investissements publics dans la recherche-développement (5 % dans le cas de la Malaisie);
- Une étude de cas sur l'École d'agriculture de la région tropicale humide (EARTH) au Costa Rica, un partenariat visant à promouvoir les programmes d'enseignement supérieur qui permettent aux étudiants issus de milieux défavorisés de créer des entreprises éthiques soucieuses d'innovation durable;
- Le dispositif et les ressources multilatérales mis en place par l'Union européenne pour faciliter la mise au point et le transfert de technologies, souvent importantes sur le plan de la viabilité, grâce à des programmes ouverts à la participation des pays en développement;
- L'expérience de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle en matière de renforcement des capacités d'innovation des pays bénéficiaires, qui souligne l'importance des instances internationales qui encouragent le transfert de connaissances et apportent une assistance technique pour aider les pays à comprendre et gérer les questions de propriété intellectuelle.

6. Les deux premiers dialogues ont confirmé l'idée commune des participants que même si de nombreuses activités étaient consacrées à la mise au point, à la diffusion et au transfert de technologies propres et respectueuses de l'environnement, il fallait en faire davantage pour éviter l'éparpillement et renforcer la complémentarité des efforts dans ce domaine. Comme l'a dit le Secrétaire général de l'ONU, les efforts n'étaient pas encore à la hauteur du défi.

7. Les deux premiers dialogues ont mis en relief un certain nombre de points essentiels à éclaircir avant de pouvoir s'entendre sur la marche à suivre, à savoir :

- Le champ d'application d'un éventuel mécanisme de facilitation technologique : certaines délégations ont soutenu qu'il devrait couvrir uniquement les technologies propres et respectueuses de l'environnement, tandis que d'autres ont souligné l'importance des technologies qui peuvent favoriser un basculement radical dans le domaine du développement durable, y compris ses dimensions économiques et sociales;
- La nature de la dispersion des efforts de facilitation en cours : les efforts sont dispersés sur le plan géographique (les besoins varient d'un pays à l'autre), mais aussi entre les organismes internationaux chargés de la facilitation technologique, entre les organismes qui fournissent des financements et ceux qui facilitent l'accès aux technologies, et entre les différentes étapes du cycle de vie des technologies. La dispersion des efforts entre et dans les

gouvernements donateurs ainsi que l'éparpillement des fonds alloués contribuent à cette situation. Des problèmes similaires existent du côté des bénéficiaires;

- Les étapes du cycle de vie des technologies sur lesquelles doivent porter les efforts de facilitation de l'accès aux technologies : de nombreuses délégations ont estimé qu'ils devraient couvrir le cycle complet (recherche-développement, expérimentation, création de marché et diffusion), tandis que d'autres ont considéré qu'il fallait se concentrer sur les étapes auxquelles les besoins sont les plus grands;
- À cet égard, le fait que les besoins varient selon les pays, les régions et les groupes de pays a semblé faire consensus. De même, il a été fréquemment observé que les initiatives internationales actuelles ne servent qu'imparfaitement la collaboration internationale en amont dans le domaine de la recherche-développement. En outre, on n'accorde pas l'attention voulue à la nécessité de combler le fossé qui existe entre la mise au point de technologies et leur déploiement à grande échelle. La coopération internationale intervient à l'étape de la diffusion des technologies du cycle, qui se prête mieux à la coordination;
- Urgence ou prudence : si de nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité d'examiner d'urgence les différentes formules permettant de créer un mécanisme de facilitation technologique, d'autres ont souligné qu'il fallait obtenir des informations plus détaillées sur les efforts de facilitation en cours afin de pouvoir examiner la question du mécanisme en pleine connaissance de cause. Il fallait aussi s'attacher plus sérieusement à inventorier les ressources.

8. Au cours des débats, les participants ont fait un certain nombre de propositions supplémentaires qui pourraient être prises en compte lors de dialogues ultérieurs sur la voie à suivre, notamment :

- Le défi à relever ne se limite pas au transfert de technologies, loin s'en faut. En effet, si le transfert de technologies commercialement viables est une question qui intéresse le secteur privé, les gouvernements ont un grand rôle à jouer en facilitant la création d'un cadre réglementaire favorable, ce qui comprend la bonne gouvernance économique, la primauté du droit et l'application des règles, notamment celles relatives aux droits de propriété intellectuelle;
- Il est essentiel que les acteurs non étatiques (milieux universitaires, société civile, entreprises) participent régulièrement aux débats de l'ONU sur la facilitation technologique.

9. Les participants ont également entendu une mise à jour sur les préparatifs de lancement d'une banque des technologies pour les pays les moins avancés, dont les modalités seraient déterminées sur la base d'une étude de faisabilité qui devait être effectuée prochainement. La banque des technologies a été considérée comme un mécanisme limité dans le temps qui cesserait logiquement d'exister lorsque plus aucun pays ne serait classé dans la catégorie des pays les moins avancés.

Dialogue 3 : recensement des points de convergence (4 juin 2014)

10. Le troisième dialogue visait à recenser les activités pouvant être entreprises au titre de la facilitation technologique et les options concernant la marche à suivre, en s'appuyant sur les notes de réunion proposées par les animateurs. Les exposés des États Membres et d'autres participants sur ces questions, qui faisaient fond sur les positions présentées lors de précédents dialogues et ateliers, ont révélé une certaine convergence des évaluations et propositions dans divers domaines. On peut citer notamment :

- Amélioration de la complémentarité et de la cohérence : tout en proposant différentes modalités et structures, beaucoup de participants ont indiqué qu'il fallait améliorer le cadre de la coordination et de la coopération à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine de la coopération technologique, tout en respectant les règles et les mandats des institutions, mécanismes et dispositifs existants;
- Amélioration des données et de l'information : tout en utilisant des termes différents, un grand nombre de délégations ont souhaité que l'on encourage mieux le recensement, l'échange et la diffusion des connaissances et de l'information sur les activités de facilitation technologiques et sur les technologies elles-mêmes, dans le système des Nations Unies et au-delà, au moyen de plateformes électroniques ou autres;
- Analyse des besoins et des lacunes à combler : de nombreuses délégations semblent soutenir l'idée d'une analyse plus approfondie par l'ONU pour avoir une image plus complète des besoins technologiques dans le domaine du développement durable et recenser les lacunes importantes à combler pour répondre à ces besoins.

11. De l'avis d'un certain nombre de délégations, d'autres activités essentielles devraient être examinées plus avant, à savoir :

- Renforcement des capacités : définir clairement les programmes de renforcement des capacités et les plateformes du savoir mis en place au sein du système des Nations Unies pour faciliter l'accès aux initiatives de renforcement des capacités;
- Échange de connaissances et création de réseaux : créer des réseaux ouverts internationaux de collaboration en matière de recherche-développement et d'expérimentation qui permettent la participation de tous les pays, y compris les plus pauvres, ou renforcer ceux qui existent;
- Accès aux technologies et transfert de technologies : promouvoir l'accès aux technologies et leur transfert aux pays en développement à des conditions préférentielles et concessionnelles, en faveur notamment des technologies financées par des fonds publics, et encourager l'expansion des technologies propres et respectueuses de l'environnement dans le domaine public.

12. Le troisième dialogue a été enrichi par les points de vue complémentaires d'un certain nombre d'experts sur des questions liées à la technologie et à l'innovation :

- L'Organisation de coopération et de développement économiques a présenté les enseignements à tirer, par les pays développés et les pays en développement, d'un grand nombre d'évaluations des systèmes nationaux

d'innovation qui soulignent la nécessité de renforcer les capacités nationales (investissement dans l'amélioration des compétences, la recherche-développement et l'innovation) pour tirer parti du transfert et de la facilitation des technologies, et le rôle majeur des entreprises multinationales et de l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales pour faciliter l'acquisition de technologies (d'où l'importance de conditions générales telles que la concurrence, l'esprit d'entreprise et autres éléments). Elle a présenté le site Web appelé Innovation Policy Platform, outil d'apprentissage en ligne sur l'innovation et les politiques d'innovation mis au point conjointement avec la Banque mondiale et dont certains contenus sont particulièrement utiles pour les pays en développement;

- Le Centre du Sud, qui s'est déclaré très favorable à l'idée de mettre au point à l'ONU un mécanisme de facilitation technologique, ainsi que proposé dans le rapport du Secrétaire général de 2012 sur la question (A/67/348), a souligné l'importance d'un tel mécanisme pour promouvoir la technologie au sens large – au-delà des technologies propres et respectueuses de l'environnement – et d'un bout à l'autre du cycle de vie, de la recherche-développement à la diffusion en passant par l'expérimentation et la création de marchés. Selon le Centre, les pays en développement participent aux chaînes de valeur mondiales au niveau technologique le plus élémentaire, et le fait de créer des conditions satisfaisantes ne produit pas nécessairement des transferts de technologies ou des capacités suffisantes pour en tirer parti. En ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle, de nombreuses technologies dans le domaine public peuvent être mises au service du développement durable, et on ne devrait pas hésiter à utiliser davantage la formule de la licence obligatoire pour les droits de propriété intellectuelle détenus par des entités privées;
- Le Centre international du commerce et du développement durable s'est dit convaincu de la nécessité de créer un mécanisme de facilitation technologique sous les auspices de l'ONU. Ce mécanisme devrait essentiellement servir à coordonner les activités de facilitation en cours au sein du système de l'ONU et ailleurs, qui sont éparpillées, décousues et souffrent d'un cloisonnement par secteur (énergie, biodiversité, déchets dangereux, etc.), ce qui affaiblit les efforts déployés. Il faut que toutes les parties prenantes participent au mécanisme, a estimé le Centre. En outre, pour être efficace, le recensement des ressources et l'établissement d'une base de données devraient s'accompagner d'activités concrètes d'échange de connaissances et de renforcement des capacités;
- Le représentant du Groupe ETC, s'exprimant dans l'optique de la société civile, a également souligné la nécessité d'un mécanisme de facilitation technologique parrainé par l'ONU, appuyé par des activités d'analyse prospective et des évaluations des technologies;
- L'Union européenne a rappelé que tout mécanisme de facilitation technologique mis en place par l'ONU devait éviter d'être statique. Comme les solutions technologiques nécessitent davantage de connaissances et doivent être plus largement diffusées, le processus suivi est un facteur important. En outre, il ne suffit pas de rechercher les gains d'efficacité (l'utilisation efficace des ressources, par exemple); il faut aussi trouver des solutions vraiment innovantes, ce qui justifie l'échelle des ressources allouées à la science, la

technologie et l'innovation dans « Horizon 2020 », le programme de recherche et d'innovation de l'Union européenne. Le représentant de l'Union européenne a également souligné l'importance d'utiliser des outils novateurs tels qu'un système plus moderne de passation des marchés publics, l'octroi de prix de l'innovation et le financement participatif.

13. Deux experts indépendants du monde universitaire et du secteur privé ont présenté une proposition visant à renforcer sensiblement les capacités institutionnelles pour mettre au point des technologies qui permettent de relever les défis du développement durable. Parmi les éléments proposés, on retiendra notamment :

- La création d'un centre de projets de recherche avancée pour le développement durable qui fournirait des orientations éclairées et des financements ciblés afin de combler le fossé entre le stade de la recherche/validation du modèle retenu et le stade des prototypes démontrables (et franchir ainsi « la vallée de la mort ») pour mettre au point des technologies applicables à grande échelle;
- La création d'un centre mondial de recherche-développement pour le développement durable qui introduirait une optique à long terme dans les travaux de recherche-développement menés par des professionnels de talent recrutés dans le monde entier pour travailler sur des projets à durée limitée dans une structure institutionnelle légère et à la pointe du progrès, de façon à maximiser l'efficacité;
- Le recours au financement participatif, notamment la création d'une plateforme pour des projets d'innovation au service du développement durable couronnés par des prix, qui pourrait mobiliser les compétences technologiques (et les ressources) de nombreux individus et organisations, l'octroi d'un prix étant basé sur les résultats (l'objectif visé doit être atteint).

14. Plusieurs délégations ont accueilli favorablement l'esquisse préliminaire de cette proposition, estimant que c'était une idée intéressante à approfondir dans le cadre des futurs débats sur la voie à suivre concernant un mécanisme de facilitation technologique.

Dialogue 4 : recommandations concernant les résultats attendus et la marche à suivre (23 juillet 2014)

15. Lors du quatrième et dernier dialogue, les participants ont examiné des options concrètes concernant les fonctions, les modalités et l'organisation éventuelles d'un mécanisme de facilitation technologique, sur la base des notes proposées par les animateurs. On citera notamment :

- a) Amélioration de l'information sur les activités de facilitation en cours;
- b) Amélioration de la cohérence et des synergies entre les activités de facilitation en cours;
- c) Réalisation d'analyses des besoins technologiques et des lacunes à combler pour répondre à ces besoins;
- d) Promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement grâce à un mécanisme de facilitation de l'accès aux technologies.

16. Les animateurs se sont félicités du nombre croissant d'États Membres et autres entités participant à ce dialogue et ont souligné qu'il contribuerait à l'issue fructueuse des débats sur les objectifs de développement durable, rappelant que l'un des objectifs consistait à encourager l'innovation et que la technologie était mentionnée dans plusieurs cibles. À cet égard, il importe de veiller à la cohérence des mesures envisagées, compte tenu des liens étroits qui existent entre la facilitation des technologies et les objectifs de développement durable pour l'après-2015.

17. Les débats du quatrième et dernier dialogue ont été enrichis par les exposés d'experts représentant différents types d'organisations susceptibles de participer au fonctionnement du mécanisme de facilitation technologique envisagé :

- Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, soulignant qu'il serait quasiment impossible de réaliser quelque objectif de développement durable que ce soit sans accroître sensiblement la disponibilité des technologies, a examiné les incidences que pourraient avoir les options proposées par les animateurs en termes de structures et ressources institutionnelles;
- Le Bureau du Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et à la planification stratégique a présenté un exposé sur l'expérience de l'ONU en matière de gestion de partenariats multipartites, citant l'exemple de l'initiative Global Pulse, qui utilise un modèle institutionnel basé sur l'utilisation de logiciels libres et de mégadonnées, et rappelant qu'il ne fallait pas sous-estimer le temps nécessaire pour mettre en place de tels partenariats;
- Présentant le point de vue du secteur privé, un représentant de la Chambre de commerce internationale a souligné que, pour être efficace, un partenariat fondé sur l'innovation exigeait certaines conditions essentielles, notamment : a) l'aptitude du secteur privé à collaborer avec les universités locales et les instituts de recherche-développement; b) l'existence d'infrastructures adéquates et la stabilité du cadre politique et réglementaire (droit des contrats, par exemple); c) des investissements suffisants dans l'éducation et le renforcement des capacités; et d) la réduction des obstacles à la commercialisation des technologies propres (y compris les politiques tarifaires).

18. Les interventions des États Membres et des représentants de la société civile ont fait ressortir un large soutien en faveur d'un examen plus approfondi d'une partie ou de la totalité des éléments figurant dans les trois premières options présentées par les animateurs, certaines délégations ayant toutefois souligné la nécessité d'analyser plus en détail les besoins et les lacunes à combler avant d'examiner les mesures concrètes à prendre. Si bon nombre de délégations ont appuyé les quatre options proposées par les animateurs, plusieurs ont souligné qu'il était encore trop tôt pour entamer des débats de fond sur certains ou tous les éléments de la quatrième option, et qu'il fallait d'abord réunir d'autres informations à leur sujet. Certaines ont rappelé qu'il existait une divergence de vues sur la nature exacte des recommandations issues de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Les participants ont examiné l'avantage de suivre une démarche progressive en commençant par les mesures qui bénéficiaient d'un large appui.

19. Il a aussi été question de savoir s'il fallait adopter une résolution de procédure pendant le reste de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale afin d'assurer la poursuite des délibérations sur les aspects du développement durable concernant la facilitation technologique. Les délégations ne sont pas parvenues à s'entendre, certaines étant favorables à cette idée tandis que d'autres estimaient que la poursuite du débat sur la question était sous-entendue dans la résolution 68/210 prévoyant la tenue des dialogues.

20. Les animateurs ont conclu la réunion en indiquant qu'ils présenteraient au Président de l'Assemblée générale un rapport sur les quatre dialogues structurés, assorti de recommandations (voir sect. III ci-après) basées sur leurs notes et les débats de la réunion.

21. Ils ont également indiqué que leur rapport contiendrait les éléments d'une résolution de procédure concernant la poursuite du débat sur la technologie pendant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, notant les opinions divergentes exprimées durant le quatrième dialogue quant à l'intérêt d'une telle résolution, et ont demandé l'avis du Président de l'Assemblée générale sur la question. Étant donné que le Président de l'Assemblée générale présenterait son propre rapport sur les dialogues structurés, et pour des raisons pratiques, le débat sur la question ne pourrait pas reprendre avant septembre 2014.

III. Recommandations concernant la marche à suivre

22. Le quatrième dialogue structuré a permis aux États Membres et autres parties prenantes d'examiner les mesures concrètes à prendre pour faciliter l'accès aux technologies, sur la base des propositions présentées par les animateurs. De l'avis général, une mesure importante serait le lancement de la banque des technologies et d'un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, comme prescrit par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/224.

23. Les animateurs ont tiré deux conclusions du quatrième dialogue structuré : premièrement, les participants sont favorables à l'adoption de premières mesures tangibles, et deuxièmement, il faut poursuivre le débat sur les autres mesures à prendre.

24. Les mesures initiales pouvaient être mises en place simultanément ou par étapes, tout en constituant la base d'autres mesures qui seraient adoptées progressivement.

25. Les animateurs ont donc estimé que le Secrétaire général pourrait proposer sans plus tarder à l'Assemblée générale une proposition concrète concernant les mesures à prendre, à savoir :

1. **Élaborer une plateforme en ligne pour procéder à un inventaire complet des mécanismes, dispositifs et processus existants qui facilitent l'accès aux technologies propres et respectueuses de l'environnement**

26. La création d'une plateforme électronique d'échange de connaissances permettrait de tenir un inventaire à jour des activités de facilitation en cours et d'y avoir accès, tout en diffusant les informations et les connaissances librement accessibles sur les technologies propres et respectueuses de l'environnement. Cette

plateforme pourrait être gérée par un organisme des Nations Unies compétent en la matière, avec la participation des organismes internationaux compétents, du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et autres acteurs concernés, et avec l'appui d'un groupe consultatif composé d'utilisateurs et de fournisseurs d'information, des secteurs public et privé et des principales organisations internationales. Elle devrait fonctionner selon des modalités qui garantissent que les informations fournies sont à jour, accessibles et utiles pour promouvoir l'adoption des technologies par ses utilisateurs.

2. Améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les technologies propres et respectueuses de l'environnement

27. Il faut tirer meilleur parti des infrastructures existantes des Nations Unies en améliorant la cohérence et la complémentarité des initiatives, programmes et mécanismes de transfert de technologies déjà mis en place dans le système des Nations Unies, conformément aux Conventions de Rio.

28. Étant donné que les avis étaient partagés sur les moyens d'améliorer la coordination, les animateurs ont conclu que le Secrétaire général pourrait présenter plusieurs options afin d'avoir une meilleure base pour aller de l'avant.

29. Le Secrétaire général pourrait envisager de proposer notamment le renforcement du dialogue entre les différentes parties prenantes, grâce à la tenue de réunions régulières et à la création d'un mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions technologiques, sur le modèle d'ONU-Énergie, qui améliorerait la cohérence et la complémentarité des activités de facilitation technologique menées au sein du système des Nations Unies en application des Conventions de Rio. Un tel mécanisme pourrait également améliorer la coordination entre les initiatives internationales de renforcement des capacités des pays en développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation. La coordination et la complémentarité pourraient bénéficier d'une présentation plus transparente et plus synthétique des informations concernant les programmes de travail et les budgets, tout en respectant les mandats des organismes et programmes existants. Il pourrait être appuyé par un réseau d'universités, de centres de recherche et d'organismes nationaux compétents dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et du transfert de technologies qui participeraient à titre volontaire.

30. Les progrès accomplis dans les domaines susmentionnés contribueraient à des débats mieux ciblés et plus concrets sur l'option suivante.

3. Analyse des besoins technologiques et des lacunes à combler pour y répondre

31. La création au sein de l'ONU d'un mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions technologiques pourrait également promouvoir la mise en commun des études existantes sur les besoins technologiques et les lacunes à combler pour y répondre, et encourager à réaliser d'autres études de ce genre dans les domaines où des besoins et des lacunes ont été mis en évidence. En particulier, ce mécanisme pourrait encourager la coopération interinstitutions pour les initiatives de renforcement des capacités visant à aider les pays, notamment ceux qui sont moins avancés ou en situation particulière, à avoir accès à la technologie et

au savoir-faire et à les utiliser efficacement pour faire face à leurs besoins et problèmes de développement durable. Le mécanisme de coordination interinstitutions pourrait également être utilisé pour les examens des politiques d'innovation qui encouragent le renforcement des systèmes nationaux d'innovation, éventuellement en coopération avec d'autres organisations internationales et organismes intergouvernementaux compétents.

4. Éléments à considérer dans les futurs débats

32. Les dialogues structurés ayant mis en lumière des divergences de vues sur l'intérêt d'un mécanisme de facilitation technologique tel que décrit dans la quatrième option proposée, les animateurs recommandent de poursuivre le débat sur les éléments et activités envisagés dans le cadre de l'action à mener par l'ONU en matière de facilitation de l'accès aux technologies, à savoir :

- Mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités et d'évaluations des besoins technologiques;
- Réalisation d'évaluations de technologies;
- Formation de partenariats public-privé, notamment autour des systèmes de collaboration pour la propriété intellectuelle et les licences;
- Création d'un fonds de mise au point de technologies visant à renforcer la coopération mondiale pour la recherche-développement et l'expérimentation, le transfert de technologies et la participation des pays en développement à ces activités;
- Mise en place d'une structure de gestion et de coordination à l'ONU, qui comprenne notamment des mécanismes de coopération régionaux ou sous-régionaux et des unités de coordination nationales pour faciliter et promouvoir le transfert de technologies;
- Examen du projet de création d'un centre de projets de recherche avancée pour le développement durable afin d'identifier les synergies entre les mesures concrètes envisagées plus haut et la présente proposition.